

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-09-10-001
abrogeant l'arrêté préfectoral n°07-2020-08-12-003 du 12 août 2020

et portant obligation du port du masque au sein des marchés de plein air, des brocantes, des vide-greniers, des fêtes votives et foraines, des concerts, des spectacles, pour tout événement sportif, se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur, pour toute personne présente aux entrées et aux sorties des établissements scolaires et de tous les rassemblements de plus de 100 personnes sur la voie publique.

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Afin de prévenir la propagation du virus le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus au sein des :

- Marchés de plein air ;
- Brocantes et vide-greniers ;
- Fêtes votives et foraines ;
- Concerts, spectacles et tous les événements sportifs se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur ;
- Entrées et sorties des établissements scolaires ;
- Rassemblements de plus de 100 personnes sur la voie publique.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires.

La violation de ces mesures est punie d'une amende de 4^{ème} classe : 135€ ;
En cas de récidive dans les 15 jours d'une amende de 5^{ème} classe : 1.500€ à 3.000€ ;
En cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3.750€ d'amende.

Privas, le **10 SEP. 2020**

Le préfet,


Françoise SOULIMAN